



AVIS DEMANDE DE PERMIS

AUX CONTRIBUABLES,

Soyez informés que conformément aux dispositions de l'article 2.3.5.2.3 du règlement administratif, la municipalité dispose d'un **délai de 30 jours** suivant le dépôt d'une **demande complète** par le requérant pour délivrer le permis ou le certificat d'autorisation requis.

Bien que nous nous efforcions de le faire le plus rapidement possible, il peut arriver que l'analyse et l'acceptation de la demande requièrent ce délai.

La Direction